

# **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

## **DU 17 FEVRIER 2020**

L'an deux mil vingt, le dix-sept février à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint Martin sur le Pré, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jacques JESSON, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Eveline HATTAT, Jean-Philippe BROCHET, Jean-François WALSHOFER, Bernadette CASTELHANO, Stéphane MAYET, Jocelyne HERMANT, Dorinda DA SILVA SANTOS AZEVEDO, Frédéric SAINZ, Nathalie ARNOULD, Marie DEHAN CARTEL, Florence CACHARD.

Absents ayant donné procuration :

Laurence Jacquet ayant donné pouvoir à Jocelyne HERMANT,  
Michel HATTAT ayant donné pouvoir à Dorinda DA SILVA,  
Marc JOUREAU ayant donné pouvoir à Jacques JESSON.

Secrétaire de séance : Stéphane MAYET.

Date de convocation : 12 février 2020.

### **N°2020-04 Avenants : Réhabilitation de la salle des fêtes**

Le Maire informe le Conseil Municipal sur la nécessité d'établir des avenants relatifs à la réhabilitation de la grande salle des fêtes :

#### **LOT 3 « Charpente-couverture étanchéité bardage » : Entreprise AUBRIET – Avenant en plus-value n°2**

Les modifications suivantes ont été apportées :

- Pose d'une maçonnerie pour adaptation charpente et création d'une descente d'eaux pluviales en PVC, ce qui entraîne une plus-value :  
Plus-value : 7 425.16 € HT 8 958.19 € TTC.

En conséquence, le montant du marché passe de :

**- 187 709.03 € HT *initialement prévu* à 195 174.19 € HT.**

#### **LOT 6 «Menuiserie intérieure» : Entreprise Solution Bois – Avenant en plus-value n°3 et avenant en moins-value n°4**

La modification suivante a été apportée :

- Remplacement du plateau du bar prévu en stratifié par un chêne massif, ce qui entraîne une plus-value :  
Plus-value n°3 : 1 015.00 € HT 1 218.00 € TTC.

Les modifications suivantes ont été apportées :

- Asservissements de portes et protection de pieds de portes non réalisés et budget « imprévus » non utilisé, ce qui entraîne une moins-value :  
Moins-value n°4 : - 7 857.00 € HT - 9 428.40 € TTC.

En conséquence, le montant du marché passe de :

**- 229 022.25 € HT *initialement prévu* à 222 180.25 € HT.**

## **LOT 8 «Electricité» : Entreprise SAS BARCAIONI – Avenant en plus-value n°1**

Les modifications suivantes ont été apportées :

- Mise en place d'une prise pour un micro filaire, fourniture d'un vidéoprojecteur et réfection électrique de la partie cuisine, ce qui entraîne une plus-value :

:

Plus-value : 4 030.45 € HT 4 836.54 € TTC.

En conséquence, le montant du marché passe de :

- **118 122.37 € HT *initialement prévu* à 122 152.82 € HT.**

Après en avoir délibéré, et vu les conditions évoquées,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité des membres votants :

- **autorise** le Maire à signer l'avenant n°2 en plus-value avec l'entreprise Aubriet (lot 3),

l'avenant n°3 en plus-value et l'avenant n°4 en moins-value avec l'entreprise Solution Bois et l'avenant n°1 en plus-value avec l'entreprise SAS Barcaioni dans les dispositions ci-dessus énoncées.

## **N°2020-05 Règlement d'utilisation de la salle des fêtes**

Le Maire informe les membres de conseil municipal de la nécessité de mettre en place un règlement d'utilisation des salles des fêtes afin que les bâtiments récemment rénovés soient respectés par les utilisateurs et d'éviter tous débordements abusifs.

Le Maire donne lecture du règlement point par point.

Ce règlement sera appliqué pour la grande salle des fêtes et pour la petite salle des fêtes, sises chemin des sports à Saint Martin sur le Pré

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité des membres votants :

- **Approuve** le règlement d'utilisation de la salle des fêtes,

- **Autorise** le Maire à mettre en place ce règlement pour les deux salles des fêtes.

## **N°2020-06 Marché de groupement de commandes pour le marché relatif aux travaux de signalisation routière horizontale**

Dans le cadre de la maintenance et de la mise en conformité de la signalisation routière horizontale, de la mise en œuvre de plan de circulation nécessitant la réalisation de marquage routier sur le domaine public , la ville dispose d'un marché dont le titulaire est la société T.1 marché N°2016-1000000067, notifié le 02/08/2016 et qui prendra fin le 01/08/2020.

Afin d'assurer la continuité de ces prestations, il convient de relancer une nouvelle consultation.

Il reviendra au titulaire d'assurer la réalisation des travaux de marquages routiers, ponctuellement la pose accessoire d'éléments de signalisation routière et d'informer les collectivités par le conseil professionnel sur les évolutions réglementaires de la signalisation routière afin de proposer des prestations aux normes en vigueur.

Dans la mesure où cette prestation peut aussi intéresser la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne mais également chacune de ses communes membres, une démarche d'information vis-à-vis de ces dernières sera menée afin de connaître leur intérêt pour une telle procédure.

Il vous est donc proposé de constituer un groupement de commandes, telle que prévue l'article L2113-6 du code de la commande publique, afin de lancer un marché relatif aux travaux de signalisation routière horizontale.

Ce marché sera lancé en procédure d'appel d'offres, sous forme d'accord-cadre à bons de commande, sans minimum et sans maximum, en application des dispositions des R2161-2 à R2161-5 et R2162-1 à R2162-6 du code de la commande publique.

Il sera conclu pour une période initiale de 1 an reconductible 3 fois. Les bons de commande seront notifiés par les pouvoirs adjudicateurs au fur et à mesure des besoins des entités territoriales concernées.

Le groupement de commandes sera composé des membres suivant :

- La Ville de Châlons-en-Champagne,
- La Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne;
- Les communes-membres de la Communauté d'Agglomération intéressées.

Une convention constitutive de ce groupement de commandes sera signée par l'ensemble de ses membres. Celle-ci prévoira que le coordonnateur du groupement sera le représentant légal de la Ville de Châlons-en-Champagne et que la Commission d'Appel d'Offres compétente sera une Commission d'Appel d'Offres mixte, constituée d'un représentant de la Commission d'Appel d'Offres de chaque membre du groupement ayant voix délibérative.

C'est pourquoi, il est proposé à l'Assemblée délibérante d'adhérer à un groupement de commande avec la Ville de Châlons-en-Champagne pour la procédure d'accord-cadre afférente.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,  
**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**VU** le Code de la Commande Publique ;

**APPROUVE** le lancement de la procédure d'appel d'offres sous forme d'accord cadre relatif aux travaux de signalisation routière horizontale.

**DÉCIDE** de constituer un groupement de commandes dont les membres sont :

- La Ville de Châlons-en-Champagne ;
- La Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne;
- Les autres communes, membres de la Communauté d'Agglomération intéressées.

**DÉSIGNE** la Ville de Châlons-en-Champagne comme coordonnateur du groupement.

**DIT** que la Commission d'appel d'offres compétente sera la Commission d'appel d'offres mixte, constituée d'un représentant de la Commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement ayant voix délibérative, à savoir les pouvoirs adjudicateurs, ou leur représentant, désigné par arrêté.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer l'appel d'offres ouvert correspondant, à signer toutes les pièces à intervenir et à régler les dépenses qui en résulteront.

**DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'exercice 2020 et suivants, sous réserve de leur vote.

## **N°2020-07 Marché de groupement de commandes pour le marché relatif à la fourniture et pose de signalisation routière verticale**

Dans le cadre de la maintenance et de la mise en conformité de la signalisation routière, des mises en œuvre de plan de circulation nécessitant la pose d'ouvrages de signalisation sur le domaine public, la ville dispose d'un marché dont le titulaire est la société SIGNAUX GIROD marché N°2016-1000000064, notifié le 21/7/2016 et qui prendra fin le 20/7/2020.

Afin d'assurer la continuité de ces prestations, il convient de relancer une nouvelle consultation.

Il reviendra au titulaire d'assurer la fourniture, la pose de tous les ouvrages souhaités et d'informer les collectivités par le conseil professionnel sur les évolutions règlementaires de la signalisation routière afin de proposer des matériels aux normes en vigueur.

Dans la mesure où cette prestation peut aussi intéresser la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne mais également chacune de ses communes membres, une démarche d'information vis-à-vis de ces dernières sera menée afin de connaître leur intérêt pour une telle procédure.

Il vous est donc proposé de constituer un groupement de commandes, telle que prévus l'article L2113-6 du code de la commande publique, afin de lancer un marché relatif à la fourniture et la pose de signalisation routière verticale.

Ce marché sera lancé en procédure d'appel d'offres, sous forme d'accord-cadre à bons de commande, sans minimum et sans maximum, en application des dispositions des R2161-2 à R2161-5 et R2162-1 à R2162-6 du code de la commande publique.

Il sera conclu pour une période initiale de 1 an reconductible 3 fois. Les bons de commande seront notifiés par les pouvoirs adjudicateurs au fur et à mesure des besoins des entités territoriales concernées.

Le groupement de commandes sera composé des membres suivant :

- La Ville de Châlons-en-Champagne,
- La Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne;
- Les communes-membres de la Communauté d'Agglomération intéressées.

Une convention constitutive de ce groupement de commandes sera signée par l'ensemble de ses membres. Celle-ci prévoira que le coordonnateur du groupement sera le représentant légal de la Ville de Châlons-en-Champagne et que la Commission d'Appel d'Offres compétente sera une Commission d'Appel d'Offres mixte, constituée d'un représentant de la Commission d'Appel d'Offres de chaque membre du groupement ayant voix délibérative.

C'est pourquoi, il est proposé à l'Assemblée délibérante d'adhérer à un groupement de commande avec la Ville de Châlons-en-Champagne pour la procédure d'accord-cadre afférente.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,  
**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**VU** le Code de la Commande Publique ;

**APPROUVE** le lancement de la procédure d'appel d'offres sous forme d'accord-cadre relatif à la fourniture et la pose de signalisation routière verticale.

**DÉCIDE** de constituer un groupement de commandes dont les membres sont :

- La Ville de Châlons-en-Champagne ;
- La Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne;
- Les autres communes, membres de la Communauté d'Agglomération intéressées.

**DÉSIGNE** la Ville de Châlons-en-Champagne comme coordonnateur du groupement.

**DIT** que la Commission d'appel d'offres compétente sera la Commission d'appel d'offres mixte, constituée d'un représentant de la Commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement ayant voix délibérative, à savoir les pouvoirs adjudicateurs, ou leur représentant, désigné par arrêté.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer l'appel d'offres ouvert correspondant, à signer toutes les pièces à intervenir et à régler les dépenses qui en résulteront.

**DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'exercice 2020 et suivants, sous réserve de leur vote.

### **N°2020-08 Départ en retraite**

A l'occasion du départ en retraite de Monsieur Jean-Marie BARBOT, Adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe, le Maire propose au Conseil Municipal qu'un cadeau lui soit offert.

Il informe que cet agent a 25 années de service au sein de la commune de Saint Martin sur le Pré.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- **Décide** d'attribuer une somme de 800.00 € pour l'achat d'un cadeau de départ. Cette somme sera versée sur présentation d'une facture.

### **Informations**

- **Point sur les locations du groupe médical et de la Maison de Santé Pluridisciplinaire,**
- **Information sur la SITAC,**
- **Point d'information sur l'école et le service de garderie,**
- **Information sur le projet Smartcity.**

**Séance levée à 21 heures 45.**

**Prochain conseil le lundi 2 mars 2020**